



Ardevant Leonard-Louis Lepetit, -
 Notaire au Département de la Creuse, résident au
 Montcel, Présence Des Lemmes Jeanignès. fut
 présent André Giraudon, maçon, demeurant au
Pramy, Commune de St. Pierre lebert. lequel

ont par ces présentes fait la constitution pour ses procureurs
 général et spécial, Leonard Giraudon, au présent
 demeurant au même village de Pramy, lequel il
 donne plein pouvoir pour voir, approuver et en leurs
 noms faire toutes poursuites et diligences nécessaires

 de Marguerite
 Lavergne, sa femme
 qui autorise à l'effet
 des présentes.

Contre Jean Leonard et Joseph Couderc, du village
 d'Aufhiron, qui se font, au regard de son
 couple, ni motif, porter à gravement maltraiter la
 dite Marguerite Lavergne, dans la maison de feu

Le sieur de
 [Signature]

Maria Couderc, mère de cette dernière; porter toutes
 plaintes devant tous magistrats de sûreté; faire
 toutes dénonciations nécessaires; faire toutes preuves;

 sur lequel traiter le
 étranger définitivement
 le département de la Cr.
 la suite, touchant et
 quitté avec tous dommages
 intérêts.

se résister des poursuites, lorsque la partie publique
 en sera saisie, et demander tous dommages-intérêts
 et faire prononcer toute amende, par suite devant
 tous tribunaux et généralement faire pour ce qui
 sera requis en l'édicte, exprimés tous ce que des

[Signature]

cas requerront, quoique non présent et présent
 promettant l'accomplir. obligant. Fait le
 10^{me} au dit village de Pramy, le 10^{me} jour
 du dit de la Constituante, au elle soit retenu

par suite des mauvais traitements qu'elle a reçus,
 ainsi qu'elle n'en a réitéré, le dix
 Mars mil huit cent sept, avant midi,



en présence de Pierre Langlade et d'Albin
 Lixier tous demeurant au bourg communal

de Montiel, soumyrés avec nous; mais
non les Constitutions qui ont déclaré le
savoir signer de ce Enq. 1807.

= Baye de Montiel =

Langsade

Tixage
Dum

carregati à Courmouant le 20 Mars
De l'an 1807. Julien 48. Secte can. 7.
Nouveau décret // Aubrey

Recoriation
Dum
Andrie Giraudon
à la fin
Demand Giraudon
10. Mars 1807.

N^o 118.